

# Conditions d'inscription

## Fleuristes partenaires

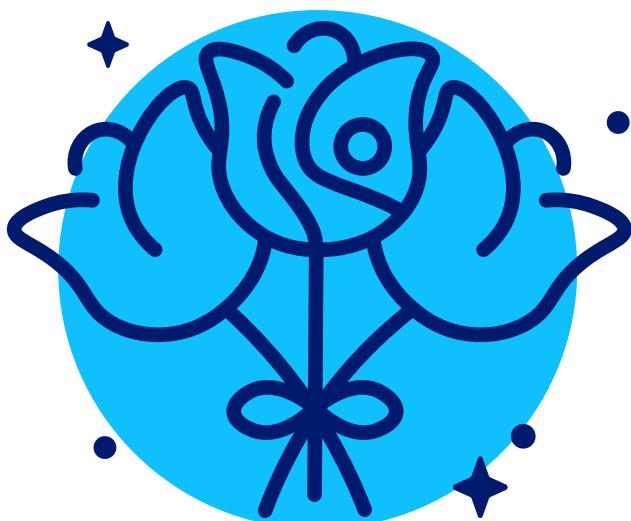
### 1. Définition

Sont considérées comme fleuristes partenaires les entreprises qui vendent dans leur magasin des bouquets et arrangements floraux prêts à l'emploi ou composés sur mesure à des consommatrices et consommateurs finaux.

Sont considérés comme produits issus du commerce équitable les fleurs et plantes cultivées, commercialisées, transformées et/ou distribuées conformément aux normes internationales du commerce équitable établies par FLO ainsi qu'aux FLO Trade Standards, et certifiées selon les dispositions de la Fondation Max Havelaar (Suisse) (ci-après « FTMHCH »), dénommées ci-après « produits sous licence ».

### 2. Objet

Les fleuristes partenaires envisagent d'intégrer des produits sous licence dans leur offre. En s'inscrivant en tant que partenaires spécialisés, ils obtiennent le droit de se présenter comme partenaires de la FTMHCH et de promouvoir les produits sous licence proposés en utilisant la marque sous licence FAIRTRADE MAX HAVELAAR, conformément aux dispositions suivantes.



### 3. Conditions d'utilisation

**Vente de produits sous licence :** Le ou la fleuriste partenaire, qui se présente comme partenaire de la FTMHCH et fait de la publicité avec la marque FAIRTRADE MAX HAVELAAR, s'engage à proposer les produits sous licence au moins sur commande préalable.

**Conditions d'approvisionnement :** Le ou la fleuriste partenaire s'engage, sauf convention contraire, à se fournir exclusivement auprès d'un partenaire commercial ou preneur de licence agréé par la FTMHCH. Cette obligation peut être justifiée par la présentation des documents commerciaux. Les sources d'approvisionnement actualisées sont disponibles sur le site [www.fairtrade.net/fr-ch](http://www.fairtrade.net/fr-ch) (section « Flower-Net / Sources d'achat »). En cas de suppression d'une source, le ou la fleuriste partenaire n'est plus autorisé.e à se fournir auprès de celle-ci.

**Utilisation des produits sous licence :** Le ou la fleuriste partenaire garantit la séparation des flux de marchandises entre les produits sous licence et les produits non certifiés, au moyen d'un étiquetage clair à chaque étape de traitement, ainsi que par la formation du personnel.

**Étiquetage des produits sous licence :** Le ou la fleuriste partenaire s'engage à étiqueter les produits sous licence conformément aux « Directives d'étiquetage pour les fleuristes partenaires ».



**Publicité et communication** : Le ou la fleuriste partenaire s'engage à respecter dans sa communication et publicité les « Directives d'étiquetage pour les fleuristes partenaires ».



**Documentation** : Le ou la fleuriste partenaire documente les achats et ventes de produits sous licence de manière à permettre, en cas de contrôle, un calcul de plausibilité des flux de marchandises sur les trois derniers mois. Les preuves d'achat doivent être conservées pendant une durée d'un an.

## 5. Inscription

L'inscription est gratuite. La FTMHCH se réserve le droit d'introduire, après annonce préalable, des frais d'inscription destinés à couvrir les coûts administratifs ou de contrôle dans le cadre d'une nouvelle inscription ou d'une réinscription.

## 6. Durée et cessation du partenariat fleuriste

Le partenariat fleuriste contracté par l'inscription est valable un an à compter de la date de signature. À l'issue de cette période, le ou la fleuriste partenaire peut renouveler son inscription.

## 4. Contrôle

La FTMHCH ou tout organisme de contrôle mandaté est autorisé à vérifier le respect des conditions d'inscription dans l'ensemble du magasin spécialisé ainsi que dans l'administration, après annonce préalable et pendant les heures d'ouverture habituelles.

Les produits sous licence ainsi que les arrangements floraux composés à partir de ceux-ci, y compris leur étiquetage et leur communication, feront l'objet d'un contrôle. Les contrôles réguliers effectués par la FTMHCH ou ses mandataires sont gratuits. Les contrôles supplémentaires entraînant un surcroît de travail peuvent faire l'objet d'une facturation en fonction des frais encourus.

## 7. Résiliation du partenariat fleuriste

Le partenariat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois pour la fin d'un mois calendaire. Chacune des parties peut également résilier le partenariat avec effet immédiat si l'autre partie enfreint une clause essentielle des présentes conditions et ne remédié pas à cette violation dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avertissement écrit.



## 8. Conséquences de la cessation du partenariat fleuriste

**Expiration du droit d'utilisation :** À compter de la date de fin du partenariat fleuriste conformément à l'article 7.2, le ou la fleuriste partenaire s'engage à cesser toute utilisation de la marque sous licence, de toute marque susceptible d'induire en erreur ainsi que du nom FAIRTRADE MAX HAVELAAR en lien avec ses produits.

**Produits sous licence déjà commandés :** Sauf en cas de résiliation extraordinaire, le ou la fleuriste partenaire a le droit, pendant une période de trois mois suivant la cessation du partenariat, de continuer à vendre les produits sous licence déjà commandés, en utilisant la marque sous licence, à condition de fournir un rapport final.

## 9. Clause de confidentialité

Les parties s'engagent à traiter de manière confidentielle toutes les informations commerciales auxquelles elles ont eu ou auront accès dans le cadre de ce partenariat, et à ne pas les divulguer à des tiers.

## 10. Dispositions finales

**For juridique et droit applicable :** En cas de litige relatif à cette inscription, les parties s'efforcent de trouver un accord amiable avant toute procédure judiciaire. Si une action en justice s'avère néanmoins nécessaire, le for juridique est Bâle-Ville. Le droit applicable est exclusivement le droit suisse.

**Entrée en vigueur :** Une fois l'inscription effectuée, les présentes conditions d'inscription ainsi que les « Directives d'étiquetage pour les fleuristes partenaires » entrent en vigueur.

